

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SANICORSE

Lieu-dit Ponte Bonello
20167 Sarrola-Carcopino

Références : SRNT/UD2A/2026-140
Code AIOT : 0020100043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2026 dans l'établissement SANICORSE implanté Lieu-dit Ponte Bonello 20167 Sarrola-Carcopino. L'inspection a été annoncée le 20/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 8 avril 2026 a pour objectif de vérifier le registre déchets et les contrôles périodiques effectués par l'exploitant, ainsi que de visiter le site dans le cadre du porter à connaissance et de l'étude de dangers transmis en 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANICORSE

- Lieu-dit Ponte Bonello 20167 Sarrola-Carcopino
- Code AIOT : 0020100043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SANI CORSE exploite, sur la commune de SARROLA-CARCOPINO, deux unités de prétraitement par désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Cette activité est autorisée par arrêté préfectoral du 23 mai 2008, complété par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Registre déchets	Arrêté Préfectoral du 23/05/2008, article 4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Registre de suivi des contrôles périodiques	Arrêté Préfectoral du 02/09/2019, article 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, l'inspection a constaté une non conformité concernant le registre déchets :

- pour les déchets entrants, le numéro SIRET renseigné dans Trackdechets correspond au siège social situé à Santa Lucia di Moriani et non au site de Sarrola-Carcopino,
- pour les déchets sortants, le registre ne contient pas l'ensemble des informations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets.

L'inspection demande à l'exploitant de mettre en conformité les registres des déchets entrants et sortants dans un délai d'un mois.

L'inspection a également constaté que le suivi des contrôles périodiques est bien assuré par l'exploitant.

Par ailleurs, la société SANICORSE fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure n°2A-2020-01-20-003 en date du 20 janvier 2020.

Les prescriptions à respecter ont été contrôlées et déclarées conformes par l'inspection des installations classées lors des visites suivantes :

- article 2.1 : registre déchets, inspection du 20/12/2021,
- article 2.2 : transmission d'une proposition de classement de ses activités par rapport aux rubriques de la nomenclature des installations classées notamment les rubriques 3000 (directive IED), inspection du 20/12/2021,
- article 2.3 : transmission d'une justification par la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement, que le site a (ou non) le statut "Seveso", inspection du 20/12/2021,
- article 2.4 : mise en place d'un registre de suivi des contrôles périodiques, inspection du 20/12/2021,
- article 2.5 : volume de confinement des eaux d'extinction, inspection du 20/07/2023,
- article 2.6 : porter à connaissance, inspection du 20/07/2023.

L'inspection des installations classées considère ainsi que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2020 a été suivi d'effet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2008, article 4.1
Thème(s) : Autre, Registre déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant tient un registre d'entrée permettant d'assurer tout au long de l'exploitation une comptabilité rigoureuse des déchets acceptés ou refusés sur l'installation. Les raisons pour lesquelles un déchet n'a pas été admis doivent être consignées sur ce registre. L'exploitant tient également à jour un registre de sortie des déchets après traitement. Ces registres restent à la disposition de l'inspection des installations classées pendant 3 ans.
Constats : L'inspection constate pour le registre des déchets entrants, extrait de Trackdechets pour l'année 2025, que le SIRET renseigné dans Trackdechets correspond au siège social situé à Santa Lucia di Moriani, 397 618 273 00015, alors que le SIRET de l'établissement situé à Sarrola-Carcopino est 397 618 273 00056. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de procéder au changement de SIRET dans Trackdechets sous un délai d'un mois et de lui transmettre un justificatif. Lors de la visite, l'inspection constate que le registre des déchets sortant ne contient pas l'ensemble des informations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en conformité son registre de déchets sortants dans un délai d'un mois et de lui transmettre un justificatif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Registre de suivi des contrôles périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/09/2019, article 9
Thème(s) : Autre, Registre de suivi des contrôles périodiques
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un registre de suivi dans lequel il indique la date du contrôle, le point contrôlé, la périodicité du contrôle, le nom de l'organisme de contrôle et les conclusions. Ces contrôles sont au moins les suivants : - 4 essais annuels de prétraitement sur des spores de germes (<i>Bacillus athrophaeus</i> ou <i>Geobacillus stearothermophilus</i>) sur chacun des inerteurs ECODAS ; - 1 contrôle annuel de la qualité de l'air au niveau de 2 inerteurs ECODAS (cf. article 4.6 de l'arrêté préfectoral n° 08-0511 du 23/05/08); - 1 essai semestriel de prétraitement de DASRI sur un cycle de fonctionnement tel que spécifié par l'article 5.1.9 de la norme NFX 30-503 et l'article 1 de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 ; - 1 contrôle annuel des extincteurs ; - 1 contrôle annuel des installations électriques de l'établissement ; - 1 mesure des émissions sonores tous les 5 ans. Les contrôles éventuels relatifs aux autres moyens de lutte contre l'incendie sont également renseignés dans ce registre ainsi que les contrôles : - effectués au niveau des installations de protection contre les effets de la foudre ; - des rejets liquides issus des 2 inerteurs ECODAS lors de chaque cycle de désinfection ; - d'étanchéité effectués au niveau des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène (groupes froids).
Constats : Lors de la visite, l'exploitant présente le registre de suivi des contrôles périodiques. Par messages des 13, 16 et 23/04/2026, l'exploitant a transmis : - les résultats des 4 essais annuels de prétraitement sur des spores de germes réalisés en 2025 sur chacun des inerteurs ECODAS, 1 seule non conformité sur l'inerteur 2 a été relevée en juin 2025, elle a été traitée le 17 juillet 2025, immédiatement après la réception du rapport, le nouvel essai est conforme, - le devis du contrôle annuel de la qualité de l'air au niveau de 2 inerteurs ECODAS prévu en mai, - le rapport du contrôle annuel des extincteurs réalisé par SERDEF le 7/04/2026, contrôle conforme, - le rapport du contrôle annuel des installations électriques réalisé par l'APAVE le 11/02/2025 et le devis pour le contrôle de 2026 prévu en mai, - le devis pour la mesure des émissions sonores accepté le 23/04/2026 et prévu avant la fin de l'année (la dernière a été faite le 22/12/2021), - le devis pour le contrôle des installations de protection contre les effets de la foudre prévu en 2026, - la fiche d'intervention du contrôle d'étanchéité effectués au niveau des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène (groupes froids) datée du 16/04/2026, contrôle conforme.

L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les résultats des contrôles relatifs à la qualité de l'air, aux installations électriques, aux émissions sonores et aux installations de protection contre les effets de la foudre dès réception.

Type de suites proposées : Sans suite